

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle culture, évènements et vie associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
P. 07.71.37.36.81.
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/CEVA/ME

DÉCISION N° 2022-10/95
CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPPORT DU SITE INTERNET DU CHÂTEAU DE
SIMIANE ET DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE VALREAS

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de communication de la Mairie et du Château de Simiane, la Municipalité de Valréas a décidé de mettre en place deux sites internet ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de ces 2 sites nécessite une maintenance et un support ;

CONSIDÉRANT que pour assurer ces prestations, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société TAMENTO sise 69 boulevard des Canuts à LYON (69004), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : le contrat de maintenance et support dans la gestion du site internet du Château de Simiane et du site internet de la Mairie de VALREAS est confié à la société TAMENTO sise 69 boulevard des Canuts à LYON (69004) à la signature du contrat pour une durée d'un an ;

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le devis, dont un **REÇU EN PRÉFECTURE** joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint désigné le 05/10/2022

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant total de 3 550 € HT, soit 4 260 € TTC, pour une durée d'un an, comprend :

- Le PACK MAINTENANCE du site internet du Château de Simiane pour 1 080 € HT imputé à l'article 6156 du budget communal ;
- Le PACK MAINTENANCE du site internet de la Mairie pour 1 080 € HT imputé à l'article 6156 du budget communal ;
- Un CRÉDIT DE PRESTATIONS SUPPORT de 20 heures pour 1 390 € HT imputé à l'article 611 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du cabinet et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


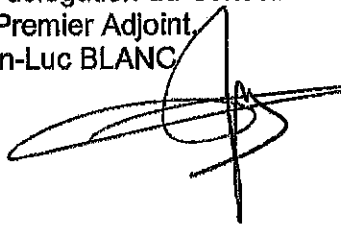
Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation du Conseil municipal,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le - 5 OCT. 2022
de la publication sur le site internet de la ville le - 6 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2022
Application agréée E-legalite.com